

## PARTIE 2

# Gouvernance et transparence des relations contractuelles

## 1 - TRANSPARENCE DES RELATIONS

### 1.1 - TRANSPARENCE DU CADRE JURIDIQUE

Comme indiqué dans le mémoire juridique et administratif, la société dédiée répondra aux exigences du cahier des charges en termes de garantie maison-mère sur la durée du contrat. Le Groupe Keolis se portera garant solidaire de la société exploitante et, à ce titre, assumera la reprise de l'ensemble des droits et obligations de celle-ci.

Le directeur de la société dédiée, attestataire de la capacité « transport de voyageurs », disposera du pouvoir de direction opérationnelle mais aussi de représentation de la société vis-à-vis de l'Agglo du Pays de Dreux et des tiers.

### 1.2 - TRANSPARENCE DES COMPTES

L'application des normes comptables IFRS destinées à améliorer l'information des tiers sur la situation de l'entreprise peut amener à créer des décalages de présentation entre les comptes de la délégation et les comptes sociaux de la société dédiée, certifiés et approuvés par l'assemblée générale.

Afin d'y remédier, Keolis proposera annuellement un tableau de passage entre les principaux agrégats du bilan et compte de résultat présentés par le délégataire et les comptes sociaux de la société dédiée.

Parallèlement, Keolis tiendra une comptabilité analytique permettant d'affecter les charges et les produits de la société par sections analytiques. Chaque section se définira selon deux axes distincts :

- ✳ le domaine de responsabilité (contrôle budgétaire),
- ✳ la mission à laquelle concourt la charge (activité) ou le produit (prestation) constatés.

Le croisement entre les comptes de comptabilité et chacune de ces sections analytiques permettra d'alimenter automatiquement les états :

- ✳ de suivi et de contrôle budgétaire à destination interne,
- ✳ de prix de revient des différentes missions exercées dans l'entreprise,
- ✳ des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et inclus dans les rapports mensuels et annuels du délégataire.

Enfin, cette comptabilité analytique sera accompagnée des commentaires de gestion éclairant et explicitant les évolutions de postes ainsi que les éventuels réconciliations et retraitements comptables.

Keolis s'engage sur  
une gouvernance  
et un partenariat  
exemplaire avec  
l'agglomération, portés  
par un comité de direction  
engagé. 

 Cliquez ici pour consulter  
la note Notre société dédiée.  
Mémoire 1 / chapitre 3 

Keolis fournira annuellement à l'Agglomération le compte analytique du contrat dans le cadre du rapport annuel du délégataire avec les commentaires de gestion liés et les écarts avec les états financiers de l'offre.

### 1.3 - TRANSPARENCE AVEC LES PRESTATAIRES

Le cadre organisationnel dans lequel Keolis propose d'inscrire la gestion de la DSP et la société dédiée a été pensé pour offrir à l'Agglomération le meilleur service possible, tout en lui faisant bénéficier des économies d'échelle produites par les synergies locales et les mutualisations du Groupe.

Ce cadre parfaitement maîtrisé est aussi contractuellement formalisé pour permettre à l'Agglomération d'exercer son droit de contrôle permanent sur le bon déroulement de la DSP.

**Keolis s'engage à présenter une copie des contrats d'affrètement et de prestations de services permettant à la société dédiée de gérer la DSP.** ”

## 2 - INSTANCE DE PILOTAGE DE LA DSP

### 2.1 - COMITÉ TECHNIQUE

Pour assurer un pilotage fin de la convention, Keolis propose d'instaurer un comité technique présidé par l'Agglomération au sein duquel les trois membres de l'équipe de direction de Keolis Drouais seront représentés.

Keolis propose que ce comité se réunisse formellement au moins une fois par mois avec un ordre du jour formulé par l'Agglomération et le cas échéant complété par le délégataire. Ce comité permettra d'aborder en particulier :

- l'évolution des projets en cours,
- les études demandées par l'Agglomération,
- les commentaires sur les rapports d'activité fournis par le délégataire (mensuels et annuel),
- les propositions de Keolis en matière d'offre, d'actions commerciales, d'évolution des tarifs,
- les difficultés rencontrées par le délégataire dans ses missions,
- les questions relatives aux missions relevant de l'Agglomération (accessibilité, voirie, etc.),
- la mise au point et le suivi des indicateurs de qualité de service.

Pour les projets majeurs, tels que la restructuration du réseau par exemple, Keolis préconise des réunions de pilotages spécifiques pour maintenir une coordination parfaite des parties prenantes.

Indépendamment des réunions formelles, Keolis portera sans délai à la connaissance de l'Agglomération tout dysfonctionnement, risque ou incident inhabituel qui surviendrait dans l'exploitation du réseau

## 2.2 - ACCÈS AUX OUTILS BILLETTIQUE ET SAEIV

En conformité avec la réglementation sur la protection des données personnelles, Keolis mettra en œuvre des accès informatiques sécurisés pour permettre à l'Agglomération de consulter les statistiques billettique et les données du SAEIV.



## 3 - SUIVI CONTRACTUEL

### 3.1 - RAPPORT MENSUEL

Keolis fournira à l'Agglomération un rapport d'activité mensuel dans les 20 jours du mois suivant la fin du mois précédent.

En référence aux orientations de l'annexe 8, Keolis propose des indicateurs chiffrés et qualitatifs reflétant les dimensions essentielles de l'activité. Chaque valeur numérique sera fournie pour le mois, en cumul N et en comparatif N-1 :

- \* nombre de kilomètres parcourus,
- \* recettes des ventes par titres en volume et en chiffre d'affaire,
- \* fréquentation par ligne (sous réserve de levée de l'option 5 « billettique »),
- \* fréquentation par titre (sous réserve de levée de l'option 5 « billettique »),
- \* contrôles effectués et nombre de PV émis,
- \* nombre et description des dysfonctionnements du réseau,
- \* nombre et description des réclamations et des réponses apportées.

### 3.2 - RAPPORT ANNUEL

Keolis s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions du Code Général des collectivités territoriales relatives au rapport annuel du délégataire et fournira chaque année, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, un rapport retraçant l'activité du service délégué.

Ce rapport sera conforme à la trame présentée en annexe 8 du projet de convention. Il comportera notamment les comptes retraçant la totalité des opérations, une analyse de la qualité du service et une présentation des comptes selon le modèle du CEP contractuel.

### 3.3 - SUIVI DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Keolis propose de partager avec l'Agglomération ses outils de pilotage internes de la DSP et notamment son tableau de bord de suivi des obligations et engagements contractuels. Ce tableau est élaboré par l'équipe de direction et piloté par le directeur.

Chaque membre de l'équipe de direction assurera une astreinte pour répondre ou informer l'Agglomération en cas d'urgence. 